

Charleroi, le 08 MARS 2000

**Circulaire adressée aux
Centres de réadaptation
fonctionnelle**

Nos réf. : AW / 7 / ChL – P L / 2.2000

Concerne : Le tabagisme en CRF.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

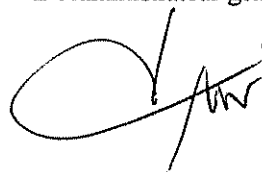
L'attention des services d'inspection de l'Agence a fréquemment été attirée par les habitudes tabagiques en CRF, notamment du fait de certains adultes au sein même de locaux de rééducation. A cet égard, je me dois de vous rappeler que l'Arrêté Royal du 15 mai 1990 portant interdiction de fumer dans certains lieux publics et exécuté par l'Arrêté Ministériel du 9 janvier 1991, est d'application dans les CRF.

Je me dois de vous sensibiliser à cette obligation légale dans un souci de santé publique et je compte sur votre collaboration et votre diligence, d'autant plus que les mesures pratiques pour vous y conformer sont aisément réalisables.

Je charge les services d'inspection de faire preuve de toute la vigilance voulue quant à l'application de ces dispositions et si nécessaire, de dénoncer à qui de droit le non respect d'une obligation légale (particulièrement au niveau des centres pour mineurs).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'Administrateur général,



G. Rovillard